

Arrêté n° 22D/2018

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION  
SUR LA VOIE DU MOULIN

**Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,**

VU le code de la route,

VU les articles L.2212-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**CONSIDÉRANT** que la voie du Moulin est une voirie d'intérêt communautaire,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique impose de réglementer la circulation ainsi qu'il suit,

ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La voie sera limitée à 30km/h de la RD40 jusqu'à la rue De Lattre de Tassigny à Saint-Cyprien et sera signalée par des panneaux B14 « 30km/h » et des panonceaux M9 « rappel » au besoin.

**ARTICLE 2** : Deux chicanes écluses doubles seront disposées sur la voie du Moulin de part et d'autre du carrefour avec la rue Gérard Jacquet et la rue du Jaumet. Les automobilistes se trouvant entre les deux chicanes écluses doubles seront prioritaires sur ceux venant de l'extérieur. Cette priorité sera matérialisée par des panneaux C18 et B15, les ilots des chicanes écluses seront signalés par des J4. Une pré-signalisation sera matérialisée par des panneaux A3a.

**ARTICLE 3** : Les sorties de la rue de la Garrigue et de la voie arrivant du Mac Donald's et de la Banque Populaire ne seront pas prioritaires et soumises à des « STOP » matérialisés au sol et accompagnés d'AB4.

**ARTICLE 4** : L'allée de la Forêt, l'avenue Lou Torrent et la rue Gérard Jacquet aux carrefours avec la voie du Moulin ne seront pas prioritaires. Des « cédez le passage » matérialisés au sol et accompagnés de panneaux AB3a + M9c seront mis en place.

**ARTICLE 5** : Un plateau surélevé est positionné au carrefour avec la rue de la Garrigue et sera matérialisé au sol et annoncé par des panneaux A2b de part et d'autre de l'ouvrage.

**ARTICLE 6** : La portion de voie étroite entre la RD40 et la rue de la Garrigue sera soumise à un système de priorité matérialisé par la mise en place de panneaux B15, C18 et A3, la priorité sera donnée aux usagers venant de la RD40.

**ARTICLE 7** : La portion de voie étroite entre l'avenue Lou Torrent et la rue de la Garrigue sera soumise à un système de priorité matérialisé par la mise en place de panneaux B15, C18 et A3, la priorité sera donnée aux usagers venant de la rue de la Garrigue.

**ARTICLE 8** : La voie douce de la RD40 jusqu'à la rue De Lattre de Tassigny à Saint-Cyprien sera considérée comme voie verte et sera interdite à tous les véhicules motorisés, excepté pour les véhicules motorisés des services techniques de la commune et de la communauté de communes dans le cadre de leurs travaux d'entretien de cette voie ou d'accès à des ouvrages s'y trouvant.

**ARTICLE 9** : Le Maire, le Président de la Communauté de communes Sud-Roussillon, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 30 mars 2018

Le Maire,  
Pierre ROGÉ



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie le 30/03/2018.